



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf: CBC/CBC Réf : VOI-AV-2024-01659	OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION EN RAISON DES TRAVAUX DU PALAIS DES CONGRES - H2 RUE BIGOT RUE JEAN REBOUL, de la RUE BIGOT jusqu'au BOULEVARD VICTOR HUGO Du 29/03/2024 au 31/10/2025
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu l'Avis des services techniques

Vu la demande du pétitionnaire en date du 28/03/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à la Rue Porte de France, il y a lieu de procéder à la MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE BIGOT ety RUE JEAN REBOUL dans la portion de voie comprise entre la RUE BIGOT et le BOULEVARD VICTOR HUGO jusqu'à la fin des des travaux DU PALAIS DES CONGRES - H2,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE BIGOT
A compter du 29 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025**

Le sens de circulation **RUE BIGOT** est inversée.

La circulation s'effectue à sens unique de la **RUE JEAN REBOUL** vers le **RUE PORTE DE FRANCE**.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE JEAN REBOUL DANS LA PORTION DE VOIE COMPRISE ENTRE LA RUE BIGOT ET LE BOULEVARD VICTOR HUGO

A compter du 29 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025

1° Le sens de circulation **RUE JEAN REBOUL** dans la portion de voie comprise entre la **RUE BIGOT** et le **BOULEVARD VICTOR HUGO** est inversé. La circulation s'effectue du **BOULEVARD VICTOR HUGO** vers la **RUE BIGOT**.

2° Le sens de circulation **RUE JEAN REBOUL**, dans la portion de voie comprise entre la **RUE ALEXANDRE DUCROS** et la **RUE BIGOT** est à sens unique. La circulation s'effectue de la **RUE ALEXANDRE DUCROS** vers la **RUE BIGOT**.

ARTICLE 3 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 - Les usagers de la voie publique sont soumis aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 5 – La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 6- **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Police Municipale** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.